

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E M A I N E E T L O I R E

**-----
C O M M U N E D E T U R Q U A N T
-----**

N° 2013-11



LE MAIRE DE TURQUANT,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux – terrain multisport, située dans le lotissement Les Mareaudières mise à la disposition du public :

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation de l'aire de jeux « terrain multisport » est **autorisée tous les jours de 10 à 20h**

Article 2 : L'accès aux aires de jeux est interdit aux animaux, ainsi qu'aux vélos, cyclomoteurs et tout autres véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur l' aire de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...) ;
- la consommation d'alcool

Article 4 : Les enfants mineurs fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux, ainsi que de l'entretien de ces installations.

A Turquant, le 23 avril 2013
Le Maire, Jackie GOULET

